



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale Préfet de région

**Projet intitulé « Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
– Plateforme de valorisation de mâchefers »
sur la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE (69)**

Présentée par la société EISER S.A.S

**Avis de l'autorité environnementale sur le dossier de
demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
pour l'environnement**

Dossier n° 2017-ARA-AP-00443

émis le 6 décembre 2017

**DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1**

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

**Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation pour la
construction et l'exploitation d'une plateforme de maturation et valorisation de
mâchefers et laitiers sidérurgiques
sur la commune de LOIRE-SUR-RHONE
Département du RHÔNE
présentée par la société EISER S.A.S.**

Le projet de construction et d'exploitation d'une plateforme de maturation et valorisation de mâchefers et laitiers sidérurgiques sur la commune de LOIRE-SUR-RHONE (69), présenté par la société EISER S.A.S, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Selon l'article R. 122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 10 octobre 2017. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R. 122-13 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).

En application de l'article R. 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 10 novembre 2017.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'autorité environnementale ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il vise aussi à améliorer la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'autorité environnementale. À noter que les avis « autorité environnementale » du préfet de région sont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

La société EISER S.A.S prévoit la construction et l'exploitation d'une plateforme de maturation et valorisation de mâchefers et laitiers sidérurgiques, d'une capacité de 50 400 m³ dont 50 000 m³ de mâchefers et 400 m³ de laitiers sidérurgiques, sur une parcelle de 30 500 m² à Loire-Sur-Rhône (69). Les mâchefers sont des résidus issus de l'incinération de déchets ménagers non dangereux. Les laitiers sidérurgiques sont des résidus de l'industrie sidérurgique et sont constitués de matières minérales artificielles produites sous forme liquide en même temps que la fonte sidérurgique ou que l'acier.

L'objectif est de produire des graves de mâchefers pouvant être valorisés en technique routière et d'optimiser le recyclage des autres constituants (verre, métaux...) des mâchefers bruts. Les mâchefers pourront être mélangés avec les laitiers sidérurgiques afin d'améliorer les caractéristiques géo-mécaniques des déchets valorisables.

Au regard de la nomenclature des installations classées, ce projet est soumis à autorisation sous les rubriques 2716-1 (transit, regroupement, tri de déchets non dangereux non inertes) et 2791-1 (traitement de déchets non dangereux). Il relève également de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (directive « IED »).

2 - LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Le terrain d'implantation du projet se situe au sein de la zone industrielle et portuaire Loire-Saint Romain, en rive droite du Rhône, en bordure Est de la commune de Loire-Sur-Rhône.

Le voisinage immédiat est constitué au Nord par les sociétés CFT GAZ et CEMEX Granulats, au Sud du site, la société de transport COMBRONDE, à l'Est, une voie ferrée et le Rhône et à l'Ouest un espace végétalisé et le ruisseau du Sifflet.

Le projet se trouve au droit d'une ZNIEFF de type 2 « ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales ».

Le projet se trouve en dehors de toute autre zone de protection du patrimoine naturel (Natura 2000, trame verte ou bleue,...) et paysager, ainsi que de tout périmètre de protection du patrimoine culturel, architectural et archéologique.

Les habitations les plus proches se situent à 350 m à l'est du site, sur la rive opposée du Rhône. Un établissement recevant du public (bassin de joutes) se situe à 180 m du site.

3 - QUALITÉ DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement. L'étude d'impact est conforme aux exigences du code de l'environnement définies aux articles R. 122-5 et R. 512-8 de ce code, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Les éléments du dossier et ses annexes sont proportionnés aux enjeux et sa rédaction permet à tout public de comprendre le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

3.1 Le résumé non technique des études d'impact et de danger

Le résumé non technique décrit les activités du site et reprend de manière synthétique les éléments des études d'impact et de dangers. Il est clair et facilement lisible.

3.2 Description de l'état initial de l'environnement

Le périmètre retenu pour l'analyse apparaît bien adapté à la nature du projet ainsi qu'aux enjeux et l'étude de l'état initial du site prend en compte l'ensemble des thématiques environnementales attendues pour ce type de projet. Le dossier aborde ainsi le contexte hydrogéologique et hydrologique, les risques naturels et technologiques, les patrimoines naturels (zones de protection, biodiversité,...) et culturels (monuments historiques, sites classés, archéologie,...), le milieu humain (population), le bruit, l'air et la qualité des sols. La description de l'état initial apparaît complète et les différentes thématiques environnementales sont abordées de manière proportionnée. En synthèse, l'étude identifie comme principaux enjeux environnementaux la proximité du site avec un établissement recevant du public (ERP) (bassin de joutes à 180 m du site), la géologie, la présence d'un ruisseau (Ruisseau du Sifflet) en bordure du site, le risque inondation (site localisé dans la zone jaune du PPRI de la Vallée du Rhône), et la biodiversité avec le recensement d'espèces protégées et l'existence d'une ZNIEFF de type II au droit du site.

3.3 Justification du projet

L'activité s'inscrit dans le projet de réduction et valorisation des déchets du Grand Lyon. Les mâchefers reçus sur le site proviendront de l'incinérateur de Lyon Sud (Gerland).

La localisation du projet se justifie par sa proximité avec le Rhône, qui permet l'acheminement des déchets par barges ou péniches, voire par fret puisqu'une voie de chemin de fer existe à proximité du site, permettant ainsi de réduire l'impact atmosphérique généré par le transport des déchets.

3.4 Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte toutes les phases du projet (chantier, exploitation, remise en état) et évalue les impacts, qu'ils soient temporaires ou permanents, ainsi que l'addition et l'interaction des effets entre eux. L'ensemble des enjeux environnementaux, en particulier ceux identifiés dans l'étude de l'état initial du site, ont été considérés. Les principaux impacts liés au projet sont résumés ci-après.

Sols et sous-sols

Lors de la phase de chantier, l'ensemble des opérations et des produits utilisés sont susceptibles d'entraîner une pollution du sol et de la nappe en cas de déversement accidentel (huile, gas-oil,...). Il est également à noter que le terrain d'implantation correspond à des alluvions sableuses à argileuses, induisant une certaine perméabilité. Le diagnostic des sols, réalisé à partir de 10 sondages effectués en septembre 2016 a mis en évidence la présence d'anomalies sur l'ensemble du site, vraisemblablement liées aux activités historiques exercées au droit du site et à l'existence de remblaiement. Les travaux pourront nécessiter l'excavation et le déplacement de terres qui sont toutefois acceptables en filière ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

Consommation d'eau

Le dossier précise qu'aucun prélèvement ne sera réalisé dans le milieu naturel. Le projet sera alimenté en eau par l'intermédiaire du réseau d'eau potable communal, le volume est estimé à 50 l/j pour un usage domestique et 15 m³/j utilisés pour l'humidification des mâchefers et des pistes, ce dernier volume étant calculé de manière majorante puisque les eaux pluviales collectées dans un bassin seront prioritairement utilisées à cet usage.

Rejets aqueux

Le projet est hors périmètre de captage d'eau potable.

Le fonctionnement de l'établissement générera 3 types d'effluents : les eaux usées domestiques, les eaux pluviales et les eaux d'arrosage (dites de process). Le dossier précise que les eaux usées domestiques seront envoyées au réseau d'assainissement communal, toutefois le secteur n'est pas couvert par le réseau communal, le réseau d'assainissement existant est géré par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Il convient ainsi de vérifier que le réseau de la CNR est en capacité de récupérer les eaux usées à produire ou identifier les travaux sur les réseaux existants qui le permettraient.

Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin après traitement dans un séparateur à hydrocarbures puis rejetées dans le réseau de la CNR après analyses. Pour cela, une autorisation de rejet sera établie entre le gestionnaire du réseau et l'exploitant.

Les eaux d'arrosage (dites « de process ») seront stockées dans une cuve dédiée et traitées dans une filière agréée.

Rejets atmosphériques et qualité de l'air

Les principales émissions atmosphériques proviendront :

- des gaz d'échappement des véhicules et engins,
- des poussières pendant la phase chantier, liées à la manipulation des déchets et aux activités de criblage/concassage, et générées par la circulation des engins.

A noter que, du fait de leur faible teneur en matière organique, les mâchefers et laitiers sont peu odorants et l'impact lié aux émissions olfactives est négligeable.

Faune et flore

Six visites de terrain ont été effectuées par un écologue entre juin 2016 et mai 2017 et ont permis de mettre en évidence la présence d'espèces faunistiques protégées (reptiles, oiseaux, amphibiens et chiroptères). Aucune espèce floristique particulière n'a été identifiée. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé mais les haies et alignements d'arbres entourant le projet ont été identifiés comme représentant un enjeu pour l'habitat des oiseaux et des chiroptères. Le risque principal pour ces espèces est la destruction d'habitats durant les phases de travaux.

Évaluation des incidences Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche du projet se situe à 12 kilomètres au Sud du site. De par l'éloignement du site, et l'absence d'habitat et d'espèce d'intérêt communautaire sur le site, l'évaluation conclut que le projet n'entraînera pas d'incidences particulières sur la zone Natura 2000 la plus proche.

Santé publique

Une évaluation des risques sanitaires liés à l'exploitation de la plateforme de valorisation des mâchefers et laitiers a été réalisée selon la méthodologie définie dans la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. Cette évaluation se déroule selon les 4 étapes suivantes :

- caractérisation du site et de son environnement (sources, vecteurs et cibles),
- identification des dangers à partir de la détermination des modes d'exposition et des polluants traceurs de risques,
- évaluation de l'exposition humaine se basant sur l'inhalation de poussières minérales ou de gaz de combustion liés aux gaz d'échappement des véhicules et engins du site, et sur l'exposition au bruit, et sur l'identification des populations considérées comme cibles,
- caractérisation du risque sanitaire qui consiste uniquement à comparer les données d'exposition et les données des doses limites connues ou estimées pour ne pas avoir d'effets sur la santé.

À l'issue de la démarche, l'évaluation des risques sanitaires conclut que la survenue d'un risque sanitaire pour les populations riveraines est extrêmement improbable.

Nuisances sonores

Le site est actuellement concerné par le bruit de deux voies ferrées et de l'autoroute A7. Une étude acoustique initiale a été réalisée et met en évidence un niveau de bruit moyen.

Lors du fonctionnement de la plateforme, les sources de bruit potentielles identifiées sont les opérations de dé-ferraillage, criblage, concassage,..., la circulation des engins et camions, les avertisseurs de recul des engins. Une modélisation des niveaux de bruit a été effectuée et conclut au respect de la valeur limite réglementaire de 70 dBA en limite de site et à un dépassement de l'émergence au nord du site.

Articulation du projet avec les schémas, plans et programmes en vigueur

Le dossier examine la compatibilité de la plateforme de valorisation de mâchefers et laitiers avec notamment le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), et les différents plans de gestion des déchets sans qu'il n'en ressorte d'incohérence avec les documents précités.

En revanche, le dossier fait mention du Plan d'Occupation du Sol, rendu caduc par la loi 2014-366 du 24 mars 2014 qui précise que les POS ne s'appliquent plus depuis le 27 mars 2017, et c'est désormais le règlement national d'urbanisme qui s'applique. Le PLU en cours d'élaboration prévoit toutefois bien un zonage industriel sur ce tènement.

3.5 Mesures pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les impacts

Au vu des impacts du projet, l'étude présente de manière détaillée et de façon concrète les mesures prévues afin d'éviter, réduire et compenser les incidences des activités de la société EISER SAS. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement, ne présentent pas de difficultés particulières de mise en oeuvre et portent essentiellement sur les thématiques développées ci-après.

Sol et sous-sol

Lors de la phase de chantier, des mesures seront mises en oeuvre : contrôle des engins de chantier, ravitaillement des engins sur une zone étanche, présence de dispositifs manuels d'intervention sur chaque engin en cas de pollution.

Pendant l'exploitation de la plateforme, les mesures suivantes seront mises en place : imperméabilisation de l'ensemble des terrains utilisés, collecte et traitement des eaux pluviales, surveillance semestrielle des eaux souterraines par un réseau de 3 piézomètres.

Consommation d'eau

Aucun prélèvement ne sera effectué dans le milieu naturel, les eaux pluviales collectées et traitées seront prioritairement utilisées pour l'arrosage des mâchefers.

Rejets aqueux

Les eaux pluviales seront traitées par un séparateur à hydrocarbures, puis collectées dans un bassin qui permettra également la décantation des eaux, et enfin rejetées dans le réseau géré par la CNR après validation de leur conformité par un contrôle analytique. En cas de non-conformité, les eaux seront envoyées vers une filière de traitement adaptée et autorisée.

Le bassin de rétention des eaux pluviales devra toutefois être dimensionné pour une pluie trentennale afin de respecter les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Vallée du Rhône aval, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier (bassin dimensionné pour une pluie décennale).

Ce bassin jouera également le rôle de bassin de confinement pour les eaux d'extinction en cas d'incendie, un volume disponible sera maintenu en permanence à cet effet. Une vanne de sectionnement équipera le rejet

du bassin. Une attention particulière devra être portée à la présence de la nappe présente au droit du site lors de la réalisation des bassins.

Les données fournies dans le dossier ne permettent pas de vérifier si celui-ci est inférieur au débit avant aménagement pour une pluie d'occurrence 5 ans.

Les eaux de ruissellement (dites de process dans le dossier) sur les tas de mâchefers seront collectées dans une cuve dédiée et envoyées vers une filière externe autorisée. Le dossier ne précise pas les modalités d'évacuation (existence d'un volume d'alerte par exemple).

Rejets atmosphériques et qualité de l'air

Afin de limiter et de réduire les émissions de polluants à l'atmosphère, les engins seront régulièrement entretenus, la vitesse de circulation sur le site sera limitée, les mâchefers et laitiers seront arrosés en cas de besoin et les activités du site réduites en cas de grands vents.

Les chaussées seront imperméabilisées et l'installation de traitement des mâchefers sera capotée et munie d'un dispositif d'aspersion.

Par ailleurs, les mâchefers seront transportés par voie fluviale depuis leur lieu de production jusqu'à la plateforme de valorisation, ce qui participe à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Faune et flore

Afin d'éviter, réduire et compenser l'impact sur la faune et la flore, les mesures suivantes, adaptées à la nature du projet, seront déployées avant et durant la phase travaux :

- réalisation dans la mesure du possible de la phase de défrichage et décapage en dehors de la période de reproduction de la faune,
- abattage des arbres entre septembre et octobre en présence d'un écologue chiroptérologue,
- balisage de protection autour des arbres qui seront conservés,
- installation d'une barrière anti-retour permettant à la petite faune de sortir et éviter qu'elle ne revienne sur la zone chantier,
- nettoyage des engins suite à des travaux dans des zones colonisées par des espèces invasives,
- création d'une mare favorable aux amphibiens (mise en place avant les travaux),
- mise en place de tas de pierres ou hibernaculum pour les reptiles/amphibiens avant le début des travaux puis balisage de protection,
- création d'une haie plurispécifique le long du site, d'une largeur minimale de 4 mètres avec des espèces végétales locales favorables à l'avifaune (mise en place avant la fin des travaux).

Pendant la phase d'exploitation de la plateforme, les mesures suivantes seront prises :

- les arbres identifiés comme présentant un enjeu en termes d'habitat seront conservés en périphérie du site,
- gestion différenciée de la haie et des espaces verts,
- limitation des éclairages pour les chiroptères.

Nuisances sonores

La circulation des engins, et les opérations de criblage et concassage ne s'effectueront qu'en période diurne, pendant les heures d'ouverture du site. Les équipements bruyants seront éloignés des limites de propriété. Des mesures des niveaux de bruit seront effectuées régulièrement.

3.6 L'étude de dangers

Les potentiels de danger sont clairement identifiés et l'étude présente de manière détaillée les effets de ceux-ci en termes de probabilité, gravité, intensité et cinétique. Les mesures pour éviter et réduire les incidences du projet sont également définies. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux et les effets potentiels du projet.

3.7 Les méthodes utilisées

Les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement sont présentées de manière claire et lisible dans une annexe spécifique du dossier.

3.8 Conditions de remise en état et usages futurs du site

Les conditions de mise en sécurité et de réhabilitation du site sont présentées de manière succincte mais claire. Elles sont cohérentes avec la nature du projet, les impacts réels ou potentiels présentés.

4 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier présenté par la société EISER SAS prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète. Les principaux enjeux sont d'une part liés au contexte géologique et hydrologique, et d'autre part à la biodiversité et l'existence d'une ZNIEFF de type II au droit du site.

L'étude d'impact ainsi que l'étude de dangers sont de qualité et proportionnés aux enjeux. Ces derniers ont bien été identifiés et sont traités globalement de manière satisfaisante. En particulier, les parties du dossier relatives aux mesures mises en œuvre pour limiter les effets sur le sol, sous sol et les cours d'eau, les nuisances sonores, les émissions de poussières, les effets sur le climat notamment les émissions de gaz à effet de serre et la préservation de la biodiversité ont fait l'objet d'un traitement détaillé et qualitatif.

L'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement des inconvénients liés à la construction et à l'exploitation de la plateforme de valorisation des mâchefers et laitiers sont cohérentes, réalistes et proportionnées aux enjeux identifiés.

Pour le préfet, par délégation
Pour la directrice et par sub-délégation
La chef de service de SCIDDAE



Agnès DELSOL

